

V

(Avis)

PROCÉDURES JURIDICTIONNELLES

COUR DE JUSTICE

Demande de décision préjudicielle présentée par le Nejvyšší soud České republiky (République tchèque) le 16 septembre 2016 — procédure pénale contre Juraj Sokáč

(Affaire C-497/16)

(2017/C 022/02)

Langue de procédure: le tchèque

Jurisdiction de renvoi

Nejvyšší soud České republiky

Parties dans la procédure au principal

Juraj Sokáč

Questions préjudicielles

1) Les médicaments, tels que définis par la directive 2001/83/CE⁽¹⁾ du Parlement européen et du Conseil, qui contiennent des «substances classifiées» au sens du règlement (UE) n° 273/2004⁽²⁾ du Parlement européen et du Conseil peuvent-ils être considérés, sur la base de l'article 2, sous a), dudit règlement, comme étant exclus de son champ d'application ainsi que l'a déclaré la Cour de justice de l'Union européenne dans l'affaire C-627/13 et C-2/14 [arrêt du 5 février 2015, M. e. a., C-627/13 et C-2/14, EU:C:2015:59], même après que le texte de la disposition précitée ait été modifié par le règlement n° 1258/2013⁽³⁾ et compte tenu du fait que l'article 2, sous a), du règlement n° 111/2005⁽⁴⁾, tel que modifié par le règlement n° 1259/2013⁽⁵⁾, soumet les médicaments contenant de l'éphédrine et de la pseudoéphédrine au régime du règlement n° 111/2005?

⁽¹⁾ JO 2001, L 311, p. 67.

⁽²⁾ JO 2004, L 47, p. 1.

⁽³⁾ JO 2013, L 330, p. 21.

⁽⁴⁾ JO 2005, L 22, p. 1.

⁽⁵⁾ JO 2013, L 330, p. 30.

Demande de décision préjudicielle présentée par le Naczelny Sąd Administracyjny (Pologne) le 16 septembre 2016 — AZ/Minister Finansów

(Affaire C-499/16)

(2017/C 022/03)

Langue de procédure: le polonais

Jurisdiction de renvoi

Naczelny Sąd Administracyjny

Parties dans la procédure au principal

Partie requérante: AZ

Partie défenderesse: Minister Finansów